

de la Gendarmerie Royale, alors que tous les journaux canadiens l'ont publiée et que toutes les stations de radio et de télévision l'ont citée. Je fais observer à Votre Honneur qu'il a permis cet après-midi au premier ministre de donner sa version de certains événements. Refuser aux députés de l'opposition la permission de citer ce que le commissaire de la Gendarmerie Royale a déclaré au sujet de ces mêmes événements, c'est faire exactement mais en sens inverse ce à quoi s'opposait le ministre de l'Agriculture, à savoir, autoriser une version des événements et refuser l'autre qui consiste à rendre publique la déclaration du commissaire de la Gendarmerie Royale. (Applaudissements)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, de peur que la Chambre ne se laisse séduire par l'attirante suggestion du député de Burnaby-Coquitlam, je crois qu'il faudrait rappeler, comme l'a souligné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le premier ministre a fait certaines déclarations de son propre cru. Personne, hormis le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, ne peut faire de déclarations de son propre cru. J'estime qu'on se moque de la simple justice en prenant un communiqué qui n'expose peut-être pas exactement les faits et en le produisant à la Chambre, par l'intermédiaire d'une autre personne, comme si cette personne possédait une connaissance directe de ces faits. C'est pour cette raison que nous avons le règlement que M. l'Orateur Macdonald et Son Honneur ont appuyé. On vient d'invoquer ce règlement lorsqu'il s'est agi d'un sujet soulevé par le ministre de l'Agriculture: à savoir, que les faits ne peuvent être cités directement ni indirectement tant que tous les faits n'ont pas été entendus. C'est exactement l'argument que vous avez soutenu hier, Votre Honneur, lors de votre première décision. Il est clair et précis. J'estime que le débat sur une motion présentée par un député qui tient à rétablir les droits et la dignité du Parlement, devrait respecter les règlements.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. J'ai suivi avec intérêt les arguments énoncés par les ministres. Selon eux, aucun témoignage ne peut être cité à la Chambre avant que tous les témoignages ne soient recueillis. Je ne citerai aucune autorité ni aucun extrait du Règlement. Cependant, la logique, le bon sens et le sens de la justice me disent le contraire, vu que les dépositions ont été publiées tous les jours, mot pour mot, dans les journaux du pays et commentées par les éditorialistes.

[M. Douglas.]

Pourtant, monsieur l'Orateur, nous siégeons ici comme représentants du peuple et constatons que le gouvernement s'abrite derrière des règlements et des recueils de règlements. Nous n'avons pas la permission de donner lecture de ce témoignage, parce qu'on nous impose une espèce de clôture. Pourquoi n'aurions-nous pas les mêmes droits qu'un éditorialiste ou un journaliste qui a écrit sur ce témoignage, en a cité des extraits ou a exprimé ses opinions là-dessus. Mais nous sommes privés de ces droits; ce qui me paraît illogique, étranger à la question et insensé.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au député d'Ontario une question pour obtenir des éclaircissements sur ses remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut-il traiter du rappel au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, et je voulais des précisions.

L'hon. M. Starr: Le rappel au Règlement sert de prétexte à une question du leader de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. McIlraith: Je demanderais au député . . .

M. l'Orateur: Le ministre aurait-il la bonté de s'adresser à la présidence sur la question relative au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'essaierai très volontiers de me faire entendre malgré le tapage. Ce que j'essayais de dire, c'est qu'une partie des remarques du député d'Ontario m'a échappé et j'aimerais qu'il précise un point. Si le représentant veut bien accepter une question, je lui demanderais simplement s'il a soutenu, sur la question relative au Règlement, que nous devrions rechercher l'ordre et la dignité au Parlement en mettant le Règlement de côté?

L'hon. M. Starr: Voici un autre voile que veut jeter le gouvernement à propos de ce qui transpire ici sous forme d'une motion d'ordre et de la possibilité pour les députés d'exprimer leur opinion sur ce qui devrait arriver par suite des déclarations de certaines autorités. Il y a une énorme différence entre la situation présente et la situation normale à la Chambre des communes. La voici: l'argument par lequel le gouvernement a soutenu que le débat devrait être strictement limité,